



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL

DU

3 juillet 2015

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- arrêté 2015-1461 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE NORD .....
- arrêté 2015-1571 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE .....
- arrêté 2015-1595 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE .....
- arrêté 2015-1603 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT PIERRE DE BOEUF .....
- arrêté 2015-1588 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier DUFRESNE SOMMEILLER .....
- arrêté 2015-1575 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de L'HOPITAL DU GIER .....
- arrêté 2015-1546 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du FOREZ .....
- arrêté 2015-1626 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLENEUVE DE BERG .....
- arrêté 2015-1598 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG ST ANDEOL .....
- arrêté 2015-1570 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier DUFRESNE SOMMEILLER .....
- arrêté 2015-1625 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier VALS D'ARDECHE .....
- arrêté 2015-1624 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE MERIDIONALE .....
- arrêté 2015-1633 du 12 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT .....
- arrêté 2015-1468 du 15 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLENEUVE DE BERG .....
- arrêté 2015-1573 du 15 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE .....
- arrêté 2015-1572 du 15 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG SAINT MAURICE .....
- arrêté 2015-1471 du 15 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG ST ANDEOL .....
- arrêté 2015-1472 du 15 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier VALS D'ARDECHE .....
- arrêté 2015-1634 du 15 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE .....
- arrêté 2015-1647 du 17 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON .....
- arrêté 2015-1641 du 17 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT GEOIRE EN VALDAINE .....
- arrêté 2015-1649 du 18 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier MICHEL DUBETTIER à SAINT PIERRE D'ALBIGNY .....
- arrêté 2015-1651 du 1 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier VALS D'ARDECHE .....
- arrêté DG n° 2015-0702 du 31 mars 2015 portant désignation d'inspecteurs et de contrôleurs de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes .....
- arrêté DG n° 2015-0919 du 11 mai 2015 portant désignation d'inspecteurs et de contrôleurs de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes .....

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- arrêté préfectoral n° 15-176 du 22/06/2015 (arrêté n°DRAC\_CRMH\_2015\_06\_22\_01) relatif à la modification de la composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites .....
- arrêté préfectoral n° 15-177 du 22/06/2015 (arrêté n°DRAC\_CRMH\_2015\_06\_22\_02) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques des poypes de la Féole et du Péage sises à L'Abergement-Clémenciat (département de l'Ain) ..
- arrêté préfectoral n° 15-178 du 22/06/2015 (arrêté n° DRAC\_CRMH\_2015\_06\_22\_03) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du château de Chalain-d'Uzore (département de la Loire) .....
- arrêté préfectoral n° 15-179 du 22/06/2015 (arrêté n° DRAC\_CRMH\_2015\_06\_22\_04) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien prieuré de Meillerie (département de Haute-Savoie) .....
- arrêté préfectoral n° 15-180 du 22/06/2015 (arrêté n° DRAC\_CRMH\_2015\_06\_22\_05) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de la Gorge aux Contamines-Montjoie (département de Haute-Savoie) .....

## RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté n° DEC2 / XIII / 15-191-204 du 25 juin 2015 portant composition du jury de délibération du bac professionnel , spécialité « arts et métiers artistiques : communication visuelle pluri-media ».....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-203-204 du 25 juin 2015 portant composition du jury du baccalauréat professionnel, spécialité « accompagnement, soins et services », option « domicile » .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-203-204 du 25 juin 2015 portant composition du jury du baccalauréat professionnel, spécialité « accompagnement, soins et services, option « structures » .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-211-204 du 25 juin 2015 portant composition du jury du baccalauréat professionnel, spécialité « accueil et relation clients et usagers » .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-159-204 du 25 juin 2015 portant composition du jury du baccalauréat professionnel, spécialité « aménagement et finition du bâtiment » .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-191-204 du 25 juin 2015 portant composition du jury du baccalauréat professionnel, spécialité « artisanat et métiers d'arts, communication visuelle pluri-média » .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-215-204 du 25 juin 2015 portant composition du jury du baccalauréat professionnel, spécialité « artisanat et métiers d'arts », option « ébéniste » .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-184-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Boulanger-Pâtissier .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-195-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité COMMERCE .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-186-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Commerce et service en restauration .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-212-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité conducteur routier marchandises .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-185-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité CUISINE
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-161-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité ESTHETIQUE PARFUMERIE .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-197-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Etude et définition de produits industriels .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-162-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Electrotechnique Energie Equip. Communicants .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-193-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Environnement Nucléaire .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-175-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Gestion administration .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-172-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Hygiène Environnement .....

- Arrêté n° DEC2/XIII/15-179-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Logistique .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-181-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Maintenance véhicules industriels .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-178-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Maintenance véhicules auto-Motocycles .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-173-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Maintenance véhicules Voitures particulières .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-189-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Maintenance des équipements industriels .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-165-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Maintenance des matériels agricoles .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-167-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Maintenance Parcs et Jardins .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-166-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Maintenance des matériels TP et Manutention .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-192-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Menuiserie Aluminium-Verre .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-201-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Metiers de la Mode Vêtements .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-196-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Metiers du cuir Option Chaussures .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-214-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Microtechniques .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-171-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Optique Lunetterie .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-168-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité vrages du Bâtiment: Métallerie .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-163-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Pilote de Ligne de production .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-199-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité plastiques et composites .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-180-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-170-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité production Graphique .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-169-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Production Imprimée .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-182-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Productique mécanique Décolletage .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-190-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité réparation des carrosseries .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-160-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité sécurité prévention .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-202-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité services de proximité et vie Locale .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-207-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Systèmes électroniques et numériques .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-177-204 du 29 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité technicien en Chaudronnerie industrielle .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-174-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Technicien constructeur bois .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-188-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Technicien Fabrication bois et matériaux associés .....

- Arrêté n° DEC2/XIII/15-209-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Technicien maintenance systèmes énergétiques et climatiques .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-198-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Technicien du Bâtiment option Orga réalisation Gros œuvre .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-206-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Technicien du bâtiment option Assistant architecte .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-205-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité technicien d'étude du bâtiment option études et économie .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-200-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Technicien du froid et conditionnement de l'air .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-213-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Technicien d'usinage .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-208-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Technicien installations systèmes énergétiques & Climatiques .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-164-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Technicien géomètre Topographe .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-187-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Technicien menuisier Agenceur .
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-183-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Technicien Outilleur .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-176-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Transport .....
- Arrêté n° DEC2/XIII/15-194-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Travaux publics .
- Arrêté n° DEC2/XIII/15- 210-204 du 25 juin 2015 Portant Composition du baccalauréat professionnel spécialité Vente .
- arrêté n°2015-03 du 1er juillet 2015 arrêté autorisant les modifications des statuts de la fondation partenariale Grenoble INP .....
- arrêté n°2015-04 du 1er juillet 2015 arrêté relatif à la déclaration de prorogation de la fondation partenariale Grenoble INP .....

## Arrêté 2015-1461

### modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE NORD

#### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-762 en date du 15 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ANNONAY,

Vu l'arrêté 2014-3349 du 22 septembre 2014, fixant à quinze le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ardèche Nord,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE NORD établissement public de santé de ressort communal dérogatoire, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Monsieur Simon PLENET, renouvelé dans son mandat de représentant du conseil départemental du département de l'Ardèche.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12/06/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

**Arrêté 2015-1571 du 12 juin 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-587 bis du 14 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier rhumatologique d'Uriage,

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier rhumatologique d'Uriage, établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Professeur Jean-Guy PASSAGIA et Monsieur Jérôme RICHARD, renouvelés dans leur mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- En attente de la désignation des personnalités qualifiées, par le préfet de l'Isère, dont au moins deux représentants des usagers.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-1595 du 12 juin 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-587 bis du 14 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier rhumatologique d'Uriage,

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier rhumatologique d'Uriage, établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Alinéa 1 sans changement,

- Monsieur Michel GUERIN, personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Isère, en remplacement de Madame Jeanine PIERI,

- Représentants des usagers désignés par le préfet de l'Isère : Monsieur Jean-Pierre PETROD, renouvelé dans son mandat, et Madame Jeanine PIERI, en remplacement de Monsieur Michel GUERIN.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice générale  
La responsable du pôle  
Modernisation de l'offre de soins  
Corinne MARTINEZ



## Arrêté 2015-1603

### modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT PIERRE DE BOEUF

#### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-473 en date du 7 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT PIERRE DE BOEUF,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT PIERRE DE BOEUF établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Dominique TOURNEBIZE, représentante désignée par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Emilie GEREY

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12/06/2015  
Pour la directrice générale  
La responsable du pôle  
Modernisation de l'offre de soins  
Corinne MARTINEZ



## Arrêté 2015-1588

### modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier DUFRESNE SOMMEILLER

#### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),  
Vu l'arrêté 2010-588 en date du 14 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier DUFRESNE SOMMEILLER ,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier DUFRESNE SOMMEILLER établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Monsieur Raymond MUDRY et Madame Agnès GAY, représentants du conseil départemental du département de la Haute Savoie, en remplacement de Monsieur Raymond BARDET et de Monsieur Serge PITTET.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12/06/2015  
Pour la directrice générale  
La responsable du pôle  
Modernisation de l'offre de soins  
Corinne MARTINEZ



**Arrêté 2015-1575**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de L'HOPITAL DU GIER  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-800 en date du 21 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS DE GIER ,

Vu le nouveau nom du centre hospitalier : l'hôpital du Gier,

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance de L'HOPITAL DU GIER établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 à 3 sans changement,

- Monsieur Hervé REYNAUD, renouvelé dans son mandat de représentant du conseil départemental du département de la Loire.

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Gérard MATHERN et Monsieur le docteur François MORANGE, renouvelés dans leur mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- Monsieur Marc LASSABLIERE, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Loire,

- Monsieur François FAISAN et Monsieur Joël SANCHEZ, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de la Loire,

- Alinéa sans changement

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12/06/2015

Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-1546**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du FOREZ**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2013-580 du 24 avril 2013, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du FOREZ.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier du FOREZ établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 à 4 sans changement,

- Madame Marianne DARFEUILLE, représentante du conseil départemental du département de la Loire, en remplacement de Monsieur Henri NIGAY.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12/06/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-1626 du 12 juin 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLENEUVE DE BERG**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),  
Vu l'arrêté 2010-400 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLENEUVE DE BERG,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLENEUVE DE BERG établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- En attente de désignation de la personnalité qualifiée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- Madame Annie BARBEQUOT et Monsieur Victor SURREL, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de l'Ardèche.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice générale  
La responsable du pôle  
Modernisation de l'offre de soins  
Corinne MARTINEZ



**Arrêté 2015-1598**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG ST ANDEOL**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-454 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG ST ANDEOL,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG ST ANDEOL établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Concepcion CAPARROS et Monsieur Olivier TRUCCHI, renouvelés dans leur mandat de représentants désignés par les organisations syndicales.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12/06/2015

Pour la directrice générale  
La responsable du pôle  
Modernisation de l'offre de soins  
Corinne MARTINEZ



**Arrêté 2015-1570 du 12 juin 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier DUFRESNE SOMMEILLER**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-588 en date du 14 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier DUFRESNE SOMMEILLER ,

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier DUFRESNE SOMMEILLER établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur François MOGENET et Monsieur Gilles GAY, renouvelés dans leur mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- En attente de la désignation des personnalités qualifiées, par le préfet de la Haute Savoie, dont au moins deux représentants des usagers.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-1625 du 12 juin 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier VALS D'ARDECHE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-452 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier VALS D'ARDECHE,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier VALS D'ARDECHE établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes : Madame Nicole MARTIN, renouvelée dans son mandat, et en attente de la désignation d'une deuxième personnalité qualifiée,

- Monsieur Alain GUIRON, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Ardèche,

- Représentants des usagers désignés par le préfet de l'Ardèche : Monsieur le docteur Albert GROBERT, renouvelé dans son mandat, et en attente de la désignation d'un deuxième représentant.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-1624 du 12 juin 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE MERIDIONALE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-455 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE MERIDIONALE,

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE MERIDIONALE établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur Pierre DIVOL et Monsieur Dominique RECCHIA, renouvelés dans leur mandat de personnalité qualifiée désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- Monsieur Jean-Pierre CHARTON, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Ardèche,

- Monsieur Gilbert SANCHEZ et Madame Nicole BERNARD-BOIRA, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de l'Ardèche.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-1633 du 12 juin 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-406 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT,

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur Jacques DOUCET BON, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- Alinéa 2 sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Drôme de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

**Arrêté 2015-1468**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLENEUVE DE BERG**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-400 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLENEUVE DE BERG,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLENEUVE DE BERG établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Sylvie DUBOIS, représentante du conseil départemental du département de l'Ardèche, en remplacement de Monsieur Jean Paul ROUX.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15/06/2015

Pour la directrice générale  
La responsable du pôle  
Modernisation de l'offre de soins  
Corinne MARTINEZ



Arrêté 2015-1573 du 15 juin 2015

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-761 en date du 15 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE,

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- En attente de la désignation des personnalités qualifiées, par la directrice générale de l'agence régionale santé de Rhône-Alpes, en remplacement de Monsieur Michel RICHARD et de Monsieur le docteur Philippe MARISSAL,

- En attente de la désignation de la personnalité qualifiée, par le préfet de l'Ain, en remplacement de Madame Arlette BORRON,

- Monsieur Bernard PAVIER et Monsieur Patrick DANJON, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désigné par le préfet de l'Ain.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-1572 du 15 juin 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG SAINT MAURICE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-760 en date du 15 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG SAINT MAURICE,

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG SAINT MAURICE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur François GAZAVE, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- En attente de la désignation des représentants des usagers, par le préfet de la Savoie.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-1471**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG ST ANDEOL**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-454 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG ST ANDEOL,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG ST ANDEOL établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 à 3 sans changement,

- Monsieur Pascal TERRASSE, représentant du conseil départemental du département de l'Ardèche, en remplacement de Monsieur Olivier PEVERELLI.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15/06/2015

Par délégation, la directrice

De l'efficiency de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

**Arrêté 2015-1472**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier VALS D'ARDECHE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-452 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier VALS D'ARDECHE,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier VALS D'ARDECHE établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 à 3 sans changement,

- Madame Sandrine CHAREYRE, représentante du conseil départemental du département de l'Ardèche, en remplacement de Monsieur Marc BOLOMEY.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15/06/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

**Arrêté 2015-1634 du 15 juin 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté n° 2010-372 du 31 mai 2010 du Directeur général de l'ARS de Rhône-Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-447 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE,

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de LUCIEN HUSSEL de VIENNE, établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Monsieur Patrick CURTAUD, représentant du conseil départemental du département de l'Isère, en remplacement de Monsieur Jacques THOIZET.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-1647 du 17 juin 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté n°2010-373 du 31 mai 2010 du directeur général de l'ARS de Rhône Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier de VOIRON à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-448 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Anne GERIN, représentante du conseil départemental du département de l'Isère, en remplacement de Monsieur Jean-François GAUJOUR.

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur Frank COUTURIER et Monsieur le docteur Guillaume VILLEGGER, renouvelés dans leur mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,

- Monsieur Jean Pierre BROUILLARD, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Isère,

- Madame Monique JACQUET et Madame Martine ROQUES, renouvelées dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de l'Isère.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



## Arrêté 2015-1641

### modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

#### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),  
Vu l'arrêté 2010-499 en date du 9 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT GEOIRE EN VALDAINE ,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT GEOIRE EN VALDAINE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Monsieur André GILLET, renouvelé dans son mandat de représentant du conseil départemental du département de l'Isère.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/06/2015

Par délévation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-1649 du 18 juin 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier MICHEL DUBETTIER à SAINT PIERRE D'ALBIGNY**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),  
Vu l'arrêté 2010-421 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier MICHEL DUBETTIER,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier MICHEL DUBETTIER établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Alinéa 1 sans changement,

- Madame Fernande TARDY et Monsieur Jean-François CLARAZ, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de la Savoie,

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiences de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-1651 du 19 juin 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier VALS D'ARDECHE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-452 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier VALS D'ARDECHE

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier VALS D'ARDECHE établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Micheline BRIET, renouvelée dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- Alinéa 2 sans changement,

- Monsieur Hervé BLANC, renouvelé dans son mandat de représentant des usagers désigné par le préfet de l'Ardèche.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté DG n° 2015-0702**  
**En date du 31 mars 2015**  
**Portant désignation d'Inspecteurs et de Contrôleur de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L1435-7 ;

**Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** les attestations de formation délivrées par l'EHESP conformément à la délibération du jury en date des 9 septembre et 5 novembre 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme Contrôleur de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, dans le cadre de leurs compétences respectives :

**CONTROLEUR :**

- Monsieur CAMPANO Vincent
- Madame JAVELET Elisa

**Article 2** : Cette désignation prend effet à la date de sa publication et cesse lorsque les agents quittent les limites territoriales de la région Rhône-Alpes ou lorsqu'ils cessent leurs fonctions.

**Article 3** : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mars 2015

La Directrice Générale,

**Arrêté DG n° 2015-0919**

**En date du 11 mai 2015**

**Portant désignation d'Inspecteurs et de Contrôleur de l'Agence Régionale  
de Santé de Rhône-Alpes**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L1435-7 ;

**Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** les attestations de formation délivrées par l'EHESP conformément à la délibération du jury en date des 5 avril 2013, 9 septembre et 5 novembre 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme Contrôleur de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, dans le cadre de leurs compétences respectives :

**CONTROLEUR :**

**Madame FLOC'H Mireille**

**INSPECTEURS :**

**CLAUDE Christophe  
D'ARNOUX Christine  
JULIEN Christophe  
RAKOTONANAHARY Diane**

**Article 2 :** Cette désignation prend effet à la date de sa publication et cesse lorsque les agents quittent les limites territoriales de la région Rhône-Alpes ou lorsqu'ils cessent leurs fonctions.

**Article 3 :** Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 mai 2015

La Directrice Générale,

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 22 juin 2015

Affaire suivie par : Christine BONIFACE

Téléphone : 04 72 00 44 75  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : christine.boniface@culture.gouv.fr

ARRETE n° 15-176

**OBJET :** *Modification de la composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes, chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis conformes des architectes des bâtiments de France requis pour la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme*

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 612-1 et R 612-1 à R 612-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif ;

VU l'arrêté n° 14-154 du 16 juillet 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU les propositions du directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes ;

...

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de Rhône-Alpes, chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis conformes des architectes des bâtiments de France requis pour la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme, présidée par le préfet de région, et fixée le 13 novembre 2012, est modifiée comme suit

**Représentants de l'Etat**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric HENRIOT Conservateur régional des monuments historiques	M. Patrick MAILLARD Adjoint au conservateur régional des monuments historiques
M. Jean-Pierre LEGENDRE Chef du service régional de l'archéologie par intérim	Mme Caroline PROSPERO Adjointe au chef du service aménagement, paysage et infrastructures

**Titulaires d'un mandat électif**

Pour le département de l'Ain

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard PAOLI, conseiller départemental	Mme Hélène MARECHAL, conseillère départementale
Mme Caroline TERRIER, conseillère départementale	Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale
M. Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de-Courtes	M. Paul VERNAY, maire de Pérouges

Département de l'Ardèche

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier PEVERELLI, conseiller départemental	M. Jacques DUBAY, conseiller départemental
Mme Laurence ALLEFRESDE, conseillère départementale	M. Frédéric SAUSSET, conseiller départemental
M. René UGHETTO, maire d'Ornac-l'Aven	Mme Geneviève LAURENT, maire de Voguë

Département de la Drôme

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Fabien LIMONTA, conseiller départemental	Mme Emmanuelle ANTHOINE, conseillère départementale
M. Jean SERRET, conseiller départemental	M. Pierre COMBES, conseiller départemental
M. Laurent JACQUOT, adjoint au maire de Romans-sur-Isère	M. Gilbert POURRET, maire d'Omblyze

...

Département de l'Isère

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Représentants du conseil départemental : non désignés	Représentants du conseil départemental : non désignés
Mme Geneviève BALESTRIERI adjointe au maire de Jarrie	M. Joseph ASLANIAN, adjoint au maire de Crémieu

Département de la Loire

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Véronique CHAVEROT, conseillère départementale	Mme Pascale VIALLE-DUTEL, conseillère départementale
M. Sylvain DARDOULLIER, conseiller départemental	Mme Marie-Michelle VIALLETON, conseillère départementale
Mme Christiane JODAR, adjointe au maire de Saint-Etienne	M. Claude BERTIER, adjoint au maire de Montbrison

Métropole de Lyon

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Michel LE FAOU, conseiller métropolitain	M. Stéphane GOMEZ, conseiller métropolitain
M. Richard LLUNG, conseiller métropolitain	M. Jean-Wilfried MARTIN, conseiller métropolitain
M. Jean-Dominique DURAND, adjoint au maire de Lyon	M. Corentin REMOND, adjoint au maire de Tassin-la-Demi-Lune

Département du Rhône

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Béatrice BERTHOUX, conseillère départementale	M. Bernard CHAVEROT, conseiller départemental
M. Bruno PEYLACHON, conseiller départemental	Mme Sheila Mc CARRON, conseillère départementale
M. Antoine DUPERRAY, maire d'Oingt	Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery

Département de la Savoie

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Corine WOLFF, conseillère départementale	M. Frédéric BRET, conseiller départemental
M. Renaud BERETTI, conseiller départemental	M. Claude GIROUD, conseiller départemental
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, maire d'Aime	M. Philippe TREPIER, maire d'Aillon-le-Jeune

Département de la Haute-Savoie

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental	M. Denis DUVERNAY, conseiller départemental
M. Jean-Louis MIVEL, conseiller départemental	M. Vincent PACORET, conseiller départemental
M. Jean-Pierre MERMIN, maire d'Ayze	M. Kamel LAGGOUNE, maire de Bluffy

...

## Personnalités qualifiées

M. Jacques LASFARGUES, conservateur en chef du patrimoine, membre de la commission régionale du patrimoine et des sites
M. Philippe PEYRE, directeur du musée de la mine de Saint-Etienne, membre de la commission régionale du patrimoine et des sites
M. Pascal PLANCHET, professeur à l'université Lyon 2, membre de la commission régionale du patrimoine et des sites
Mme Pascale TRIDON, architecte-urbaniste, désignée par les élus membres de la commission régionale du patrimoine et des sites
Mme Séverine CLEDAT, paysagiste DPLG-urbaniste DESS, désignée par les élus membres de la commission régionale du patrimoine et des sites
M. Jean-Bernard NUIRY, délégué de la Fondation du patrimoine, désignée par les élus membres de la commission régionale du patrimoine et des sites

**Article 2 :** Les membres de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de Rhône-Alpes sont nommés pour une période courant jusqu'à la date du renouvellement de la commission régionale du patrimoine et des sites.

**Article 3 :** L'arrêté n° 14-208 du 10 octobre 2014 portant modification de la composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

**PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 22 juin 2015

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43 60  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

**OBJET** : *Inscription au titre des monuments historiques des poypes de la Féole et du Péage sises dans le département de l'Ain à L'Abergement Clémenciat.*

**REFER** : *ARRETE n° 15-177*

**P. J.** : *1 plan*

**ARRETE**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 1<sup>er</sup> juillet 2014;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt historique et archéologique du site médiéval de l'Abergement-Clémenciat dans son intégralité comme représentatif de la multiplication des poypes au cours du premier âge féodal et ajoutant ainsi les deux mottes castrales ;

...

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**ARRETE**

**Article 1er:**

Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques les mottes castrales dites poype de la Féole et poype du Péage ainsi que toute structure ou élément bâti en lien avec leur fonctionnement qui pourrait être mis au jour, ainsi que les parcelles ZC n°72 et n°74, le tout sis à l'Abergement Clémentiat (Ain) :

- pour la poype du Péage, elle se situe à l'est du hameau de la Nicolière et au nord de la jonction de la départementale D64 et D64c cadastrée section ZC parcelle n°56 (160 311 m<sup>2</sup>), pour la poype de la Féole elle se situe à l'ouest du lieu dit et hameau de La Féole et cadastrée section ZC parcelle n°72 (5 532 m<sup>2</sup>) et ZC parcelle n°74 (124 742 m<sup>2</sup>).

Ces édifices appartiennent à madame Claire Marie Claude Nicole MUNET épouse CHAVENT, [REDACTED] ; elle en est propriétaire par acte de donation partage du 24/12/2008 établie en l'étude de maître RIGOLLET, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), et publié le 26/01/2009, référence 2009 P363, s'applique un bail rural sur la parcelle ZC n°56 en date du 09/04/2001 établi en l'étude de maître RIGOLLET, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain) et publié le 27/06/2001 référence 2001 P3101.

**Article 2 :**

Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 18 novembre 1994 dans l'attente d'une révision de ce dernier.

**Article 3 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel PELPUECH

**PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 22 juin 2015

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43 60  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

**OBJET** : *Loire - Chalain-d'Uzore - château*  
*inscription au titre des monuments historiques*

**REFER** : *ARRETE n° 15-178*

**P. J.** : *1 plan*

**ARRETE**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

VU l'arrêté d'inscription du 11 juin 1980 ;

VU l'arrêté de classement du 11 juin 1980 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

...

CONSIDERANT que le château de Chalain d'Uzore présente un intérêt suffisant au titre de l'histoire et de l'art, cela dans sa complétude

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**ARRETE**

**Article 1er:**

Est inscrit au titre des monuments historiques le château de Chalain d'Uzore sis 8 b chemin du Château – Le Bourg - à Chalain d'Uzore (Loire) en totalité à l'exclusion des parties déjà classées soit : le logis en totalité, la poterne en totalité, les façades et toitures de tous les communs, les puits, le pigeonnier, les jardins en terrasse avec les serres, les clôtures et leurs portes, le tout, ainsi que les parcelles sur lesquelles le domaine se trouve cadastré section A n°97, n°82, n°95, n°98, n°93 et n°94.

Cet édifice appartient à monsieur Charles Alexandre CHOLAT, [REDACTED] [REDACTED] par acte de licitation du 21/12/1988 en l'étude de maître Chambe et publié le 31 janvier 1989, réf vol. 4674 n°22 et par une servitude en date du 11/09/2000 par acte administratif enregistré à la publicité foncière de Montbrison (Loire) le 19/09/2015 références 2000P5404/UD22.

**Article 2 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :**

Cet arrêté abroge l'arrêté d'inscription du 11 juin 1980 et complète l'arrêté de classement du 11 juin 1980.

**Article 4 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Michel DELPUECH

**PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 22 juin 2015

Affaire suivie par : Claire Aubaret

Téléphone : 04 72 43.41.  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : [claire.aubaret@culture.gouv.fr](mailto:claire.aubaret@culture.gouv.fr)

**OBJET** : *Haute-Savoie - Meillerie - inscription au titre des monuments historiques de l'ancien prieuré*

**REFER** : *ARRETE n° 15-179*

**P. J.** : *1 plan*

**ARRETE**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU l'arrêté en date du 17 juillet 1990 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la tour-clocher et du chœur de l'église de l'ancien prieuré de Meillerie ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien prieuré de Meillerie est l'un des principaux témoins de l'architecture religieuse médiévale dans le département de la Haute-Savoie, et afin d'harmoniser la protection de cet édifice,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants de l'ancien prieuré de MEILLERIE, situé chemin de l'abbaye, 74500 MEILLERIE situés sur la parcelle n° 1836 figurant au cadastre section OA : la tour-clocher, l'église, l'ancienne cuisine et l'ancien poêle en totalité, les façades et toitures du logis et de la tour d'habitation, les caves de l'aile est et de l'ancienne aile nord. Sont également inscrites les parcelles n°1836 et 1856 à 1859 figurant au cadastre section OA.

- Les bâtiments de l'ancien prieuré de MEILLERIE, la parcelle n°1836 (d'une contenance de 10a 91ca), la parcelle n°1856 (d'une contenance de 4a 28ca) et la parcelle n°1857 (d'une contenance de 4a 25ca) sont propriété de la commune de MEILLERIE (n° SIREN 217 401 751), représentée par son maire, par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

- Mme Anne Marie Marcelle LUGRIN, épouse GUENE, [REDACTED], M. Robert Philippe Albert LUGRIN, [REDACTED] et M. Jean-Louis LUGRIN, [REDACTED] ont hérité de la parcelle n°1858 (d'une contenance de 87ca) par attestation en date du 21 avril 2000 passée devant maître SEGURET, notaire à Evian, publiée au service de la publicité foncière le 6 juin 2000 au volume 200P3729. Par la même attestation, Paulette Hélène JAQUIER épouse LUGRIN, [REDACTED], est donataire de l'usufruit de ladite parcelle suite au décès de son époux Alfred Louis Philippe LUGRIN.

- La parcelle n°1859 (d'une contenance de 1a 14ca) appartient à la commune de MEILLERIE (n° SIREN 217 401 751), représentée par son maire, par acte de vente en date 26 avril 2005 passé devant maître FUMEX, notaire à Evian, publié au service de la publicité foncière le 15 juin 2005 (référence d'enlissement 2005P4460).

### **Article 2**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 17 juillet 1990 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

**PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 22 juin 2015

Affaire suivie par : Claire Aubaret

Téléphone : 04 72 43.41.  
Télécopie : 04 72 00 43 59  
e-mail : [claire.aubaret@culture.gouv.fr](mailto:claire.aubaret@culture.gouv.fr)

**OBJET** : *Haute-Savoie - Les Contamines-Montjoie - inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de la Gorge*

**REFER** : *ARRETE n° 15-180*

**P. J.** : *1 plan*

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 16 octobre 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle Notre-Dame de la Gorge, par sa qualité architecturale et l'histoire culturelle qui s'y rattache, est un témoin de l'importante effervescence artistique que connut le duché de Savoie entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## **ARRETE**

### **Article 1er:**

Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame de la Gorge située route Notre-Dame de la Gorge (74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE) sur la parcelle n° 652 figurant au cadastre section E, d'une contenance de 997m<sup>2</sup>.

La chapelle appartient à la commune de Les Contamines-Montjoie (n° de SIREN 217 400 852 00018), représentée par son maire, M. Etienne JACQUET, par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 3 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ART.& MET.ART:COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA, est ainsi composé pour la session 2015 :

CATHELIN-DRECQ NATHALII	LP PR LA FONTAINE - FAVERGES	
CHERENCE MIREILLE	LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
CHEVALIER PHILIPPE	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
DALLUT Patrick	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EVRAERD VERONIQUE	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
FONTECAVE Julie	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GIANNETTI THAIS	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
LALOGÉ -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NATHOO-PREMJEE SOUNYL	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
TEFIT JIMMY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VISINI CHRISTIAN	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 10H30  
au LP ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ACCOMPAGNEMENT SOINS-SERV.A PERS. OPT.A DOMICILE, est ainsi composé pour la session 2015 :

BOURGEOIS NATHALIE	LP PR LE MARGERIAZ - BARBERAZ	
BRUN-VITTONNE ANNIE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	OBSERVATEUR
CHABERT-MICHALLAT CHRI	LP PR LES GORGES - VOIRON	
GENIVET ODILE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LANGRAND -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LASSET marie-Sophie	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAVAIVRE CAROLINE	LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
LOSMEDE SOPHIE	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
SALMERON GREGORY	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
TEYSSIER MURIEL	LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	
VICAT NADINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VOLPI FABIEN	INPG INPG GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 16H au LP FRANCOISE DOLTO à FONTANIL CORNILLON

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ACCOMPAGNEMENT SOINS-SER.A PERS. OPT.B EN STRUCTU., est ainsi composé pour la session 2015 :

BOURGEOIS NATHALIE	LP PR LE MARGERIAZ - BARBERAZ	
BRUN-VITTONNE ANNIE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	OBSERVATEUR
CHABERT-MICHALLAT CHRISTOPHE	LP PR LES GORGES - VOIRON	
GENIVET ODILE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LANGRAND -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LASSET marie-Sophie	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAVAIVRE CAROLINE	LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
LOSMEDE SOPHIE	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
SALMERON GREGORY	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
TEYSSIER MURIEL	LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	
VICAT NADINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VOLPI FABIEN	INPG INPG GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 16H au LP FRANCOISE DOLTO à FONTANIL CORNILLON

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ACCUEIL -  
RELATION CLIENTS ET USAGERS, est ainsi composé pour la session 2015 :

ANSELMO LAETITIA	LP PR LE MARGERIAZ - BARBERAZ	
BELIANDO CHRISTEL	LP PR MONTPLAISIR - VALENCE	
BONJOUR JEAN-DANIEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CLAVEL MARIE-CLAUDE	LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
DI TOMASO MARTINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GILOTIN REMI	LP AMBLARD - VALENCE	
GRELAUD KARINE	LP JEAN JAURES - GRENOBLE	
MARTIN HELENE	SEP LPO LA SAULAIE - ST MARCELLIN CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MITROUCHEV Peter	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
MURACCIOLE ODILE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 16H au LP JEAN JAURES à GRENOBLE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT, est ainsi composé pour la session 2015 :

BELLET ELISABETH	SEP LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
BLANC-GONNET JEAN-LOUIS	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUVET ANNE	SEP LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
BRUN ALAIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAMIN FABRICE	LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GUVAROFF .	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MICOUD JEAN-MICHEL	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
SIBILLE Luc	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9 H et jeudi 9 juillet 2015 à 14 H  
au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ART.& MET.ART:COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA, est ainsi composé pour la session 2015 :

CATHELIN-DRECQ NATHALII	LP PR LA FONTAINE - FAVERGES	
CHERENCE MIREILLE	LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
CHEVALIER PHILIPPE	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
DALLUT Patrick	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EVRAERD VERONIQUE	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
FONTECAVE Julie	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GIANNETTI THAIS	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
LALOGÉ -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NATHOO-PREMJEÉ SOUNYL	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
TEFIT JIMMY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VISINI CHRISTIAN	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 10H30  
au LP ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ARTISANAT ET METIERS D'ART, OPT. EBENISTE, est ainsi composé pour la session 2015 :

ARBEZ CYRIL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHABERT CHRISTOPHE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHARBONNIER PATRICK	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
DUVERNEY-PRET JEAN-YVES	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
ECCHER HEINRICH	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FISCHER DOROTHEE	LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MAUGENDRE Hélène	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
TRAVERSAZ PASCALE	SEP LPO RENE PERRIN - UGINE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 10H30  
au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité BOULANGER-PÂTISSIER, est ainsi composé pour la session 2015 :

BLANCHON RACHEL	LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
BOISSON ALEXIS	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
CATTANEO MELISSA	LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
CHAMPON LAURENT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELVALLEE JOELLE	LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
GANDON LAURE	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENOBLE	
GONIN JEAN FRANCOIS	LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
GRAND THIERRY	. C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	
LACHAL JEAN-CLAUDE	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
TEPPA -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 16H au  
SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES à GRENOBLE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
COMMERCE, est ainsi composé pour la session 2015 :

BAZ KARIM	LP AMBLARD - VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
BIRAND -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOSSAN MARIE-PIERRE	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
CHIPPAUX NATHALIE	LP PR NOTRE DAME DES CHAMPS - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
CRESSON BRUNO	CLG PR SAINT LOUIS - CREST CEDEX	
DELOCHE -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUMINY LAURENT	SEP LPO GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
GIRARDET CAROLINE	LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
JAUDON JACQUES	SEP LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
OUETTAR NADYA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 17H  
au LP AMBLARD à VALENCE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION, est ainsi composé pour la session 2015 :

BOISSON ALEXIS	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENoble CEDEX	PRESIDENT DE JURY
BRUNNER -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
BRY MARMEY NATHALIE	LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
CHOULEUR BERNARD	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENoble	VICE PRESIDENT DE JURY
DE BEAUMONT MARC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
GNININVI EPHREM	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENoble CEDEX 2	
GONCALVES ISABELLE	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENoble	
GOUD Stéphane	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
MORATAL LAURENCE	LP PR ROBIN ST VINCENT DE PAUL - VIENNE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 17H  
au SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES à GRENOBLE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES, est ainsi composé pour la  
session 2015 :

ANGENIEUX GILBERT	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
BERIER LIONEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CLOCHARD ERIC	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
COSTAZ LAURENT	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GAILLARD CHRISTOPHE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GROS ANDRE	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
HABERER CLAIRE	LP PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	
LATCHIMY ALINE	LP LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
MANETTA JOSEPH	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
WALRAWENS SEBASTIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 10H30  
au LP LOUIS ARMAND à CHAMBERY CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité CUISINE, est ainsi composé pour la session 2015 :

AVONDO PASCALE	LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
BLACHE REMI	LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
BOISSON ALEXIS	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
CARTILLIER -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAYET SEBASTIEN	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENOBLE	
GHAZI FOUAD	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENOBLE	
GRAS Laurent	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JUANCHICH Rémi	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PONCON-ANDREAN PATRICK	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
QUEZEL-AMBRUNAZ MARYS	LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 17H  
au SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES à GRENOBLE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ESTHETIQUE/COSMETIQUE-PARFUMERIE, est ainsi composé pour la session 2015 :

APPY CLAIRE	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BELLETTRE Ingrid	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
FETAZ NATHALIE	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	
GRILLET FANNY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GUETAT JOHANNA	LP GALILEE - VIENNE CEDEX	
MAUDUIT NICOLAS	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENOBLE	
OUMAIR MARIE NOELLE	LP JEAN JAURES - GRENOBLE	
RICUPERO CATHERINE	. C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	
VALLET ANAIS	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 15H  
au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS, est ainsi composé pour la session 2015 :

CALLE GARCIA YOVANNI AN	LP PR SAINT JOSEPH - VOIRON	
DURAND MARLENE	LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET - CLUSES CEDEX	
FAURE JEAN-LUC	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
FRACHET Philippe	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
MAIORANA PATRICK	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PERROLLET GERARD	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PRADAL CLAUDE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROBERT MARIE-LAURE	LP MONGE - CHAMBERY	
TOURNON MARIANNA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 11H au  
LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIP.CO, est ainsi composé pour la session 2015 :

ATTAL STEPHANIE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BARET GUY	LP PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
CAILLET GILLES	LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
DURIEUX MARC	SEP LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
DUSSERT JEAN-PAUL	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
FUVEL ERICK	LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
GERMAIN ROBIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JAUFFRES DAVID	INPG INPG GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
ROTUNDO Pascal	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9 H et jeudi 9 juillet 2015 à 16 H  
au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE, est ainsi composé pour la session 2015 :

FORONI GREGORY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GIOVANELLI HERVE	SEP LPO XAVIER MALLET - LE TEIL CEDEX	
GUILLET RAPHAEL	LP LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
LOPEZ LAURENT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAZET GUILLAUME	LP LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MENISCUS LIONEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOISAN ERIC	INPG INPG GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
PIERA MARIA TERESA	LPO XAVIER MALLET - LE TEIL CEDEX	
SCHOEN MICHEL	LP LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 11H au LP LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité GESTION - ADMINISTRATION, est ainsi composé pour la session 2015 :

ATLAN KENY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BAGUE CECILE	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	
DELMEDICO ISABELLE	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
ESTEVEZ Rafael	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
FARES MOURAD	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
LANFRAY CHRISTOPHE	SEP LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	VICE PRESIDENT DE JURY
MADJ ALAIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MEZHOUD -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RICHERD DANIEL	SEP LPO LA SAULAIE - ST MARCELLIN CEDEX	
TINNIRELLO CORINNE	LGT HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 09H et jeudi 9 juillet 2015 à 16H au LGT HECTOR BERLIOZ à LA COTE ST ANDRE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité HYGIENE ET ENVIRONNEMENT, est ainsi composé pour la session 2015 :

ACETO PHILIPPE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BELLETTRE Ingrid	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
BRIOUA MALIKA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRUN MARYLINE	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GAGNAIRE CATHERINE	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
LACOMBE DIDIER	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9 H et jeudi 9 juillet 2015 à 14 H  
au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité LOGISTIQUE, est ainsi composé pour la session 2015 :

BONANNI JEAN-ROCH	- AFTRA CFA TRANSPORT LOGISTIQUE - VILLETTE DANTHON	
CHARNAY JULIA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELAGE JACQUELINE	LP LA CARDINIERE - CHAMBERY	
FABBRI JACQUES	LP LA CARDINIERE - CHAMBERY	
FRANDESCATO SANDRINE	LP LA CARDINIERE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLLION Grégory	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
PALAZOM PATRICK	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PELAZ PASCAL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TAYLOR AFONAH ANNIE	SEP LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
TRAORE CELIA	SEP LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 17H au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

**ARRETE**

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
MAINT.VEHIC.AUTO.:VEH.INDUSTRIELS, est ainsi composé pour la session 2015 :

BENARD XAVIER	- CFA DE L'AUTOMOBILE DE L'ERIER - LA MOTTE SERVOLEX	
BENONI JOHN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUZON STEPHANE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAUDRU DE RAYNAL PAUL-ERI	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
FERCOT MICHEL	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
GELIN DAVID	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
GERVASONI DAVID	- CFA DE L'AUTOMOBILE DE L'ERIER - LA MOTTE SERVOLEX	
GONTARD BRUNO	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MASMONDET MARIE-LAURE	LP AMEDEE GORDINI - SEYNOD CEDEX	
SZCZEPANIAK OLIVIER	LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 15H30 au LP AMEDEE GORDINI à SEYNOD CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINT.VEHIC.AUTO.:MOTOCYCLES, est ainsi composé pour la session 2015 :

BORGES FABRICE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAUDRU DE RAYNAL PAUL-ERI	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
GAGNIOUD VINCENT	SEP LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY
GELIN DAVID	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
GERVASONI DAVID	- CFA DE L'AUTOMOBILE DE L'ERIER - LA MOTTE SERVOLEX	
MARIOTTI CLAUDE	CFA DES METIERS DE L'AUTOMOBILE - THONON LES BAINS CEDEX	
MASMONDET MARIE-LAURE	LP AMEDEE GORDINI - SEYNOD CEDEX	
PARIS DOMINIQUE	- CFA DE L'AUTOMOBILE DE L'ERIER - LA MOTTE SERVOLEX	
QUAZOLLA MARC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIGOBERT PASCAL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 09H et jeudi 9 juillet 2015 à 15H au LP AMEDEE GORDINI à SEYNOD CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

**ARRETE**

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
MAINT.VEHIC.AUTO.:VOITURES PARTIC, est ainsi composé pour la session 2015 :

CHAUDRU DE RAYNAL PAUL-ERI	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
COLLETTI FABRICE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAVIET OLIVIER	LP AMEDEE GORDINI - SEYNOD CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
FLACHAT ANTHONY	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
GELIN DAVID	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
GERVASONI DAVID	- CFA DE L'AUTOMOBILE DE L'ERIER - LA MOTTE SERVOLEX	
GIRON OLIVIER	ECP PR E.C.A.U.T - VIUZ EN SALLAZ	
MASMONDET MARIE-LAURE	LP AMEDEE GORDINI - SEYNOD CEDEX	
PICAUD RAYMOND	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VERDOYA RAOUL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H30 et jeudi 9 juillet 2015 à 16H au LP AMEDEE GORDINI à SEYNOD CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS, est ainsi composé pour la session  
2015 :

CRASSIER GABRIEL	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
FRANCESCHINI ALAIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAJEWSKI JEAN-FRANCOIS	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
GIRARD STEPHANE	LP MONGE - CHAMBERY	
JANIN PASCAL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LE GUYADER -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOTTET MARIE-LUCE	LP PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	
PARPILLON CHRISTINE	LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
QUEHEN CARINE	LP DU CHABLAIS - THONON LES BAINS CEDEX	
TAILLANDIER ERIC	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
ZERAIBI AZZEDDINE	LP MONGE - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 16H au LP GERMAIN SOMMEILLER à ANNECY CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
MAINTENANCE MATERIELS AGRICOLES, est ainsi composé pour la session 2015 :

CHAPUIS CHRISTOPHE	CFA MFR DE CROLLES - CROLLES	
GENIN PHILIPPE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEVEQUE LAURENT	LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
LOPES INNOCENT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEDROTTI LOIC	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
SAIGNOL LAETITIA	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
SVECOVA LENKA	INPG INPG GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10 H et jeudi 9 juillet 2015 à 11 H  
au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
MAINTENANCE MATERIELS PARCS JARD., est ainsi composé pour la session 2015 :

CHAPUIS CHRISTOPHE	CFA MFR DE CROLLES - CROLLES	
GENIN PHILIPPE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEVEQUE LAURENT	LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
LOPES INNOCENT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEDROTTI LOIC	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
SAIGNOL LAETITIA	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
SVECOVA LENKA	INPG INPG GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10 H et jeudi 9 juillet 2015 à 11 H  
au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
MAINTENANCE MATERIELS TP & MANUT., est ainsi composé pour la session 2015 :

CHAPUIS CHRISTOPHE	CFA MFR DE CROLLES - CROLLES	
GENIN PHILIPPE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEVEQUE LAURENT	LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
LOPES INNOCENT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEDROTTI LOIC	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
SAIGNOL LAETITIA	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
SVECOVA LENKA	INPG INPG GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10 H et jeudi 9 juillet 2015 à 11 H  
au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE, est ainsi composé pour la session 2015 :

BONNETON MELANIE	SEP LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CASTEL GERALDINE	U GREN STENDHAL - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
DURAND GILLES	SEP LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX	
GASNIER EMMANUEL	LPO MARCEL GIMOND - AUBENAS CEDEX	
JANNIN LAURENCE	LP PR NOTRE DAME - PRIVAS	
LACOUTURE JEAN CHRISTOPH	SEP LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX	
ODRU JEAN MICHEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAILHES BRUNO	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RUIZ DAVID	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 10H au LPO ASTIER à AUBENAS CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DE LA MODE - VETEMENT, est ainsi composé pour la session 2015 :

CHENAOUI SABA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DOCQ PATRICK	LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
DUVIGNAUD DOMINIQUE	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
FONTECAVE Julie	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GROOS ANNE	LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	
GUIMET DENISE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
THOMANN CHRISTEL	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	
VITALE MARIA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H30 et jeudi 9 juillet 2015 à 11H30 au LP ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DU CUIR OPTION CHAUSSURES, est ainsi composé pour la session 2015 :

AGIER NATHALIE	LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	
BOLDRINI ANDREA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHALEON DOMINIQUE	LP PR MONTPLAISIR - VALENCE	
GAFFE Joel	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
MAINGUENE PATRICK	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MELLINA ANNIE	SEP LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MELOEN EMMANUELLE	SEP LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
PAUL SEBASTIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SOLOMAKA CHRISTINE	LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 10H au LPO DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MICROTECHNIQUES, est ainsi composé pour la session 2015 :

ARESU MARIANO	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BENGUEDDA MARGAUX	SEP LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
BOUVARD MARTINE	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
CHOUZET THIERRY	LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DEMOLIS DIDIER	LP PR E.C.A. - ANNECY LE VIEUX CEDEX	
LABROY DAVID	SEP LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
NICOUD PASCAL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
RICHARD NADEGE	LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET - CLUSES CEDEX	
VILLEGAS ROBERT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H30 et jeudi 9 juillet 2015 à 11H au LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET à CLUSES CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité OPTIQUE LUNETTERIE, est ainsi composé pour la session 2015 :

BELRHAZI ABDENNASSER	LP JEAN JAURES - GRENOBLE	
BOURDON ARNAUD	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CAROFF Didier	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FONTECAVE Julie	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
LANANI DJAMEL	LGT ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
ROJELJ MARINE	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10 H et jeudi 9 juillet 2015 à 11 H  
au LP ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité OUVRAGES DU BATIMENT: METALLERIE, est ainsi composé pour la session 2015 :

BETEMPS BRUNO	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
CATIL NICOLAS	SEP LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	VICE PRESIDENT DE JURY
DA SILVA CANTONIO	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEGUERET ALEX	LP PR E.C.A. - ANNECY LE VIEUX CEDEX	
DJURADO ELISABETH	INPG INPG GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FOURNY JEAN-FREDERIC	LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	
GAVARD-LE-FRONT LAUREN	SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
LUGAZ Vincent	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROSSET FRANCK	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9 H et jeudi 9 juillet 2015 à 14 H  
au LP MONGE à CHAMBERY

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION, est ainsi composé pour la session 2015 :

BAUDOIN ANDRE	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GAREIN YVES	SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
GINDRE PATRICK	SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
LOGRENZI FLORENT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUGEL NICOLAS	SEP LPO ELIE CARTAN - LA TOUR DU PIN CEDEX	
TOMBARELLO JOSEPH	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10 H et jeudi 9 juillet 2015 à 11 H  
au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PLASTIQUES ET COMPOSITES, est ainsi composé pour la session 2015 :

ADAM REMI	SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
BAUDOIN ANDRE	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
BESSON FREDERIC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FAVRE PETIT MERMET CECIL	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	
FIGLIO ERIC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUILLAUME -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAMRANI ABID	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
QUAGLINO YVES	SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
TRAVOSTINO JOEL	LPO LA SAULAIE - ST MARCELLIN CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 10H30  
au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PROCÉDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CAR, est ainsi composé pour la session 2015 :

AMIS OLIVIER	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BROUTY JEAN-MARC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DECARROZ CHANTAL	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
DUBOIS MICHEL	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
FOLLIET DOMINIQUE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FROISSART BLANDINE	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
LE BOUHELLEC SYLVAIN	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
PALLAS RIM	LP PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
TYRODE ELISABETH	LP PR FRANCOIS VERGUIN - LE PEAGE DE ROUSSILLON	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 09H et jeudi 9 juillet 2015 à 14H au LP ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PRODUCTION GRAPHIQUE, est ainsi composé pour la session 2015 :

BELHAZI ABDENNASSER	LP JEAN JAURES - GRENOBLE	
BORLET DENYZ	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUCHEND'HOMME DOROTH	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
LEMBEYE Yves	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
ROJELJ MARINE	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
TRILLAT CELINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10 H et jeudi 9 juillet 2015 à 10 H 30 au LP ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PRODUCTION IMPRIMEE, est ainsi composé pour la session 2015 :

BELHAZI ABDENNASSER	LP JEAN JAURES - GRENOBLE	
BORLET DENYZ	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUCHEND'HOMME DOROTH	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
LEMBEYE Yves	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
ROJELJ MARINE	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
TRILLAT CELINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9 H et jeudi 9 juillet 2015 à 10 H  
au LP ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

**ARRETE**

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
PRODUCTIQUE MECANIQUE:DECOLLETAGE, est ainsi composé pour la session 2015 :

BOSSON MARYLAURE	LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET - CLUSES CEDEX	
BOUVARD MARTINE	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
CIRIK IZZET	LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET - CLUSES CEDEX	
DUQUESNOY VINCENT	LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET - CLUSES CEDEX	
FARNIER JEAN-PAUL	LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GNUVA ROBIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEGRAND ISABELLE	LP LES CARILLONS - CRAN GEVRIER CEDEX	
MERAUX CEDRIC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POUX REMY	LP HOTELIER FRANCOIS BISE - BONNEVILLE CEDEX	
THEVENIN PHILIPPE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 09H et jeudi 9 juillet 2015 à 10H au  
LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET à CLUSES CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité REPARATION DES CARROSSERIES, est ainsi composé pour la session 2015 :

ANGENIEUX GILBERT	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
BRAURE PHILIPPE	LP AMEDEE GORDINI - SEYNOD CEDEX	
CORRAL DANIEL	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
COSTERIGENT GWENAELLE	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
DOMINGUES FERNANDO	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUERIN GREGORY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LATEUR HADA	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
MENIA -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 11H  
au LP LOUIS ARMAND à CHAMBERY CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité SECURITE-  
PREVENTION, est ainsi composé pour la session 2015 :

CORNELIS LAURENT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GRASSO Véronique	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LHUILIER MIKE	LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
SCANNELLA CATHERINE	LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
SEGUIN CELINE	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
SVECOVA LENKA	INPG INPG GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9 H et jeudi 9 juillet 2015 à 10 H 30 au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE, est ainsi composé pour la session 2015 :

BENOIT MADHU	U GREN STENDHAL - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GRUWIER-DEBREILLY NADIN	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
KALLA PATRICIA	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
MARZOCCA NICOLAS	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ORPHANIDES SANDRINE	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
PIOLLAT PASCALE	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
PONS CORINNE	LP PR NOTRE DAME - PRIVAS	
RAQUIN YVES	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SINGH ANTHONY	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
TOUCHE NOEMIE	LP PR NOTRE DAME - PRIVAS	
VIZZINI JONNY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 10H au  
LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES, est ainsi composé pour la session 2015 :

BOUET STEPHANIE	LP PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
BOUVIER DAMIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAPPAZ MAXIME	SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
DELETTE DOMINIQUE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUERIN STEPHANE	LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
JANIN XAVIER	SEP PR LPO SAINT MARC - NIVOLAS VERMELLE	
MORAND ECUYER VALERIE	LP L'ODYSSEE - PONT DE CHERUY CEDEX	
PAZOS José	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SAVOYE LAURE	SEP LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
VALLET Guillaume	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 16H au  
LP PORTES DE L'OISANS à VIZILLE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

**ARRETE**

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE, est ainsi composé pour la session  
2015 :

ABUDO PHILIPPE	LP MONGE - CHAMBERY	
BEREZIAT LAURENT	LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
BOURNEZ ROMAIN	CFA CFAI DE SAVOIE - LA MOTTE SERVOLLEX	
BOUVIER PHILIPPE	LP MONGE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
DJURADO ELISABETH	INPG INPG GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DONATI XAVIER	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEBOUT STEPHANIE	SEP LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
MAZZOCHI -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUIBAH NADIA	LP AMEDEE GORDINI - SEYNOD CEDEX	
SALLETAZ CHRISTIAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 14H30 au LP MONGE à CHAMBERY

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS, est ainsi composé pour la session 2015 :

BOTTERI NICOLAS	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAMEL FREDERIC	LP PR MONT BLANC - SALLANCHES	
EMONNOT AMANDINE	LP HOTELIER FRANCOIS BISE - BONNEVILLE CEDEX	
GANASSALI STEPHANE	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
KLUFTS PATRICK	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MUNSCH DANIEL	LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	
PELLEGRINI DAVID	LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROYAL ANNICK	LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	
SALINO MARION	LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
TISSOT NICOLAS	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2015 à 11H au  
LP PORTE DES ALPES à RUMILLY CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN FABRICATION BOIS & MATERIAUX ASSOCIES, est ainsi composé pour la  
session 2015 :

ARSAC FREDERIC	LP AMBLARD - VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
BOSSAN MARIE-PIERRE	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
DONAZZOLO GABRIEL	LP AMBLARD - VALENCE	
DORNE PIERRE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAMOULINE MARIE	LP AMBLARD - VALENCE	
MORANDEAU -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
THELLIEZ CHRISTELLE	LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	
THEROND -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 16H au LP AMBLARD à VALENCE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN MAINTENANCE SYSTEMES ENERGTIQ.&CLIMATQ., est ainsi composé  
pour la session 2015 :

ARNAUD FABIENNE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRUNET LOIC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUBONNET JEAN-FRANCOIS	LP MONGE - CHAMBERY	
GORRAZ GREGORY	LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	
GRANGER CYRILLE	LP PR MARC SEGUIN - ANNONAY	
GRIVEL CECILE	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
LEBLANC VALERIE	LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
MOREEWS LAURENT	LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
PUCKICA JEROME	U GREN STENDHAL - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
TARANTINI STEPHANE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 14H au LP LE GRAND ARC à ALBERTVILLE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN BATIMENT : ORGA.&REAL. GROS-OEUVRE, est ainsi composé pour la  
session 2015 :

BAITA LAETITIA	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
DELLA GLORIA -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DERBIER JEAN	LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
ELIA RICHARD	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FERRIEUX Jean-Paul	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GALLO -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAOUE-RIGAUDIE CELINE	LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
LE CORRE RICHARD	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
SOMMACAL VANESSA	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
TISSOT STEPHANE	SEP LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 14H au LPO ROGER DESCHAUX à SASSENAGE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT B ASSIST.ARCHI, est ainsi composé pour  
la session 2015 :

BACHMANN -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONINO GERARD	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CARIOT ANNE-NICOLE	LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
CHARDON BENEDICTE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DE LAVAREILLE ARNAUD	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUPERRIER DANIEL	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
GELDHOF NATHALIE	LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
GIROUD Fabien	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
JARDY STEPHANE	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
PRIGENT FRANCOIS	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 10H30  
au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT A ETUDES&ECON., est ainsi composé  
pour la session 2015 :

BACHMANN -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONINO GERARD	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CARIOT ANNE-NICOLE	LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
CHARDON BENEDICTE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DE LAVAREILLE ARNAUD	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUPERRIER DANIEL	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
GELDHOF NATHALIE	LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
GIROUD Fabien	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
JARDY STEPHANE	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
PRIGENT FRANCOIS	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 11H  
au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN FROID ET CONDITIONNEMENT DE L'AIR, est ainsi composé pour la  
session 2015 :

ANTOINE MANUEL	LP LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
ARNAUD PHILIPPE	LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
BEAUPOIL CORINNE	LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	
DRIVET STEPHANE	LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
PUAUX GILLES	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PUKICA JEROME	U GREN STENDHAL - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SANTOS OLIVIER	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
SOUDIER CLAUDE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TORRES EMMANUEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 14H30 au LP LE GRAND ARC à ALBERTVILLE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN D'USINAGE, est ainsi composé pour la session 2015 :

ANCEY ALEXANDRE	SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
BAZIN MARC	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
BECKER PIERRE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CROZIER GREGOIRE	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LUC-PAPAT ALAIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MANTEL DENIS	ECP PR ELAG ECOLE DE PRODUCTION - GRENOBLE	
PARONUZZI FREDERIC	LP MONGE - CHAMBERY	
SIBILLE Luc	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SOCCOL MARIE-CHRISTINE	LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
STRIPPOLI LAURENT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 14H30 au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN INSTALLATION SYSTEMES ENERGETIQ.&CLIMTQ, est ainsi composé  
pour la session 2015 :

CAPPELLARO DIEGO	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUBONNET JEAN-FRANCOIS	LP MONGE - CHAMBERY	
EL HASNAOUI OSMAR	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FOICHE ERIC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GRIVEL CECILE	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
LEBLANC VALERIE	LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
MEYER MORGAN	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
PINARELLO ROBERT	LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	
PUCKICA JEROME	U GREN STENDHAL - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SOULIER WILLIAMS	LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H30 et jeudi 9 juillet 2015 à 15H au LP LE GRAND ARC à ALBERTVILLE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE, est ainsi composé pour la session 2015 :

BULTEAU JEAN-PIERRE	LP MONGE - CHAMBERY	
COUDURIER PIERRE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FOURCADE MARC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GASCOIN CATHERINE	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GRODET PASCAL	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MAUGENDRE Hélène	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
PAJEAN FRANCOIS	LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
ROG IVAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10 H et jeudi 9 juillet 2015 à 11 H  
au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR, est ainsi composé pour la session 2015 :

BIBIER PASCAL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BOGEY JEAN MICHEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOISSON FRANCOISE	LP PR MONT BLANC - SALLANCHES	
BOUVET STEPHANE	LP LE SALEVE - ANNEMASSE CEDEX	
CHAPPAT LAURENCE	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
CONTAT JACQUES	LP DU CHABLAIS - THONON LES BAINS CEDEX	
DUCRET PHILIPPE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GONIN LAURENCE	LP PR CECAM - ST JEOIRE EN FAUCIGNY	
QUEZEL-AMBRUNAZ CHRIST	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
RAGOT SEBASTIEN	LP LE SALEVE - ANNEMASSE CEDEX	
SAVEY JEAN-MARC	LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 11H  
au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

**ARRETE**

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité  
TECHNICIEN OUTILLEUR, est ainsi composé pour la session 2015 :

BOUVARD MARTINE	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
DREVET LAURENT	LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET - CLUSES CEDEX	
GALLARD GERAUD	LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET - CLUSES CEDEX	
GASSILLOUD FLORIAN	LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GRANGER ERIC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEGRAND ISABELLE	LP LES CARILLONS - CRAN GEVRIER CEDEX	
MICHETTI GREGORY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POUX REMY	LP HOTELIER FRANCOIS BISE - BONNEVILLE CEDEX	
ROSSI GUILLAUME	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 10H et jeudi 9 juillet 2015 à 10H30 au LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET à CLUSES CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TRANSPORT, est ainsi composé pour la session 2015 :

BLANC STEPHANE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CASTELLI CHRISTIAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FABBRI JACQUES	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
FEUILLADE AURELIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LABARTHE HUGUETTE	SEP LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
LIBERA CHRISTOPHE	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
MARGUIN LAETITIA	SEP LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
MOLLION Grégory	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
TRAORE CELIA	SEP LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 09H et jeudi 9 juillet 2015 à 16H au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TRAVAUX PUBLICS, est ainsi composé pour la session 2015 :

BERNARD-PICHON CORINE	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
CHAMPAVIER THIERRY	LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CLARA GUILLAUME	LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
CLERC RENAUD DIDIER	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MEIGNEY JEAN-CLAUDE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PETIT GENET FABRICE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
QUEZEL-AMBRUNAZ CHRIST	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
TESSARO BERNARD	LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 10H30  
au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY CEDEX

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

### ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité VENTE, est ainsi composé pour la session 2015 :

ABBA MICHELE	SEP LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
BION CORINNE	LP PR LES CHARMILLES - GRENOBLE	
DERT DENIS	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FANTINI DAMINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HUMBERT-MATHERN CLAUD	LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	
MICOUD PASCAL	LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
SECRET ISABELLE	LP PR MONTPLAISIR - VALENCE	
SIMIAND JEAN-PAUL	LP JEAN JAURES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
TADDEI ILARIA	U GREN PIERRE MENDES FRANCE - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
TALBOT CYRIL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2015 à 9H et jeudi 9 juillet 2015 à 16H au LP JEAN JAURES à GRENOBLE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25/06/15

Daniel Filâtre



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Le Recteur de l'académie de  
Grenoble,  
Chancelier des universités**

## **ARRETE AUTORISANT LES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FONDATION PARTENARIALE GRENOBLE INP**

VU l'article L 719-13 du Code de l'éducation ;

VU la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, notamment son article 19-1 ;

**Le Recteur,  
chancelier  
des universités**

**Réf : 2015-03  
Division de  
l'enseignement  
supérieur**

VU le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du recteur de l'académie de Grenoble en date du 28 avril 2010 portant autorisation de création de la fondation partenariale Grenoble INP ;

**7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex**

VU la délibération du conseil d'administration de la fondation partenariale Grenoble INP en date du 27 janvier 2015 approuvant les statuts modifiés ;

VU la demande de modification des statuts de la fondation partenariale de Grenoble INP en date du 27 mars 2015 ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Les modifications apportées à l'article 7 des statuts de la fondation partenariale « Grenoble INP » sont autorisées à compter de la publication du présent arrêté au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 2** : Le Secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la fondation partenariale Grenoble INP.

Grenoble, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Daniel FILATRE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Recteur de l'académie de  
Grenoble,  
Chancelier des universités**

## **AVIS RELATIF A LA DECLARATION DE PROROGATION DE LA FONDATION PARTENARIALE GRENOBLE INP**

**Le Recteur,  
chancelier  
des universités**

**Réf : 2015-04  
Division de  
l'enseignement  
supérieur**

**7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex**

Par application des dispositions de l'article 19-2 de la n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, la fondation partenariale, dont le siège social est situé à GRENOBLE (Isère) 46 avenue Félix Viallet a manifesté son intention de proroger pour une durée de 20 ans.

La prorogation a pris effet à compter de la transmission au recteur des documents prévus par la loi précitée.

Cette déclaration de prorogation sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Grenoble, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Daniel FILATRE